

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2019

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 19 conseillers.

Nombre d'absents : 10 dont 7 procurations.

Le quorum est atteint.

procurations : Mme Anne-Claire Guisard a donné procuration à Mme Françoise Boissière
Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Michèle Kannengieser
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Jean-Luc Nachbauer a donné procuration à M. Denis Clauss
M. Martial Schillinger a donné procuration à Mme Myriam Stenger
M. Grégory Schneider a donné procuration à M. Christophe Georg
M. Benjamin Vix a donné procuration à M. Clément Vix

absent(s) : Mme Aline Wiss, M. Aurélien Crombé, M. Christophe Stroh

POINT N°1

NOMINATION **D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Françoise Boissière se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de** Madame Françoise Boissière au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2019

Les délibérations prises lors de la séance du 20 mars 2019 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Madame Michèle Kannengieser demande qu'à la page 3 du point « rapport des commissions » soit enlevé « aux cotes de la rue voisine » et remplacé par « au PERI », référence que le maître d'œuvre doit appliquer.

Monsieur Serge Hugel indique qu'à la page 4 du point « rapport des commissions », il faut remplacer le mot « quelque » par « quelqu'un ».

De plus, il indique qu'il n'a pas été destinataire du tableau relatif au prêt corrigé et demande sa transmission. A la page 8 relative au point « mise en œuvre de ralentisseurs rue de la pépinière », Monsieur Serge Hugel demande que le mot « privées » soit changé.

Monsieur le Maire indique que le terme utilisé est juste car il s'agit des voies faisant partie du domaine privé de la commune.

Enfin, à la fin du même point est inscrit « **qu'il y a consensus sur le fait que la voirie est dangereuse** ». Monsieur Serge Hugel demande que cette partie de la phrase soit retirée du procès-verbal car, selon lui **il n'y a pas eu consensus sur ce point**.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ **approuve à l'unanimité, le** procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2019.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ CCAS du 27 mars 2019

Pas d'observations.

➤ Commission environnement et forêt du 5 avril 2019.

Pas d'observations.

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 26 mars 2019.

Madame Katia Bossuyt a quelques questions concernant l'avancement des travaux du groupe scolaire :

- *L'ouverture est-elle toujours prévue pour septembre ?*
- *La demande de dérogation pour le périscolaire a-t-elle été faite auprès de Jeunesse et Sports ?*
- *Madame Katia Bossuyt a été surprise de découvrir que les critères d'admission au périscolaire ont été assouplis en lisant le compte rendu de cette commission étant donné que cela n'a pas été discuté en commission enfance, vie des écoles et jeunesse. Quels sont les assouplissements opérés ?*
- *Concernant le parcours du bus, y aura-t-il un problème pour le bus desservant le collège ?*

Monsieur Christophe Georg confirme, suite à la dernière réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, que la rentrée aura bien lieu dans la nouvelle structure.

La demande de dérogation n'a pas été faite car pour l'instant la date d'ouverture est maintenue.

Monsieur le Maire précise que dans l'hypothèse où le groupe scolaire n'ouvrirait pas dans les délais, une dérogation devrait alors être demandée, via l'AGES, afin d'accueillir tous les enfants dans l'ancienne structure. Si dans le pire des cas, la dérogation n'était pas acceptée, l'information serait transmise aux parents qui devraient alors trouver une autre solution de garde.

Monsieur Christophe Georg répond à la troisième question en indiquant que l'information a été communiquée par la Directrice Générale des Services, lors de la commission et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une validation de la part de ses membres.

Monsieur le Maire complète ces propos. Effectivement, il y a eu un assouplissement des critères. Il a été demandé à l'AGES de prendre en compte les demandes des parents en recherche active d'emploi afin de ne pas mettre en place des mesures discriminatoires. Les autres critères restent inchangés.

Par ailleurs, monsieur Christophe Georg explique qu'il ne s'agit pas là du parcours du bus desservant le collège mais celui emmenant les enfants de l'école du Woerthel au périscolaire. Un emplacement a été trouvé, en concertation avec l'Eurométropole de Strasbourg et l'architecte, sur le tracé de la desserte pour déposer les enfants en toute sécurité.

Madame Katia Bossuyt note qu'au compte-rendu est écrit que la desserte n'est pas interdite à la circulation douce.

Monsieur Christophe Georg précise que la cohabitation n'est pas prévue avec une piste cyclable mais que le piéton ou le cycliste a toute sa place. Pour l'heure, la zone est limitée à 30 km/h et des chicanes seront mises en œuvre. De plus, la voie est à double sens.

La commune aurait souhaité une piste cyclable mais n'a pas obtenu de réponse positive à cette demande.

Monsieur Denis Clauss signale qu'il est prévu un aménagement ultérieur du chemin qui passe à l'arrière des ateliers et de la gendarmerie, pour permettre la circulation douce.

L'accès du futur quartier Smartdorf via la rue des Primevères est également prévu pour les piétons et les cyclistes.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour faire une petite parenthèse sur le Smartdorf. La SERS va prendre en charge les frais d'étude, confiée à un bureau spécialisé, pour trouver une dénomination à ce nouveau quartier.

Concernant la dénomination du groupe scolaire, les administrés ont fait peu de suggestions et celles proposées par le conseil des aînés n'emportent pas l'adhésion.

Enfin, Madame Katia Bossuyt relève que les travaux de voirie de la tranche 4 de la desserte ont été affermis par l'Eurométropole de Strasbourg. Qu'en est-il de l'éclairage ?

Monsieur Christophe Georg répond que la consultation pour l'éclairage public a été lancée et attribuée.

Cependant, la zone allant du cimetière au passage à niveau n'est toujours pas réalisée car les acquisitions foncières bloquent sur une parcelle individuelle.

➤ Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 10 avril 2019.
Pas d'observations.

➤ Commission sport et vie associative du 23 avril 2019.
Pas d'observations.

➤ Commission des finances du 25 avril 2019.
Pas d'observations.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Les membres de la Commission des Finances, dans le cadre de la réunion du 25 avril 2019, ont étudié les documents joints à la présente note explicative de synthèse (annexe 2), comprenant :

- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2018 : vue d'ensemble,
- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2018 par chapitre,
- un tableau synthétique d'exécution du budget 2018.

Au regard de ces documents, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018, sous la forme de la délibération suivante.

Monsieur le Maire explique que le compte administratif présente la version finale de l'exercice 2018. Il donne un visuel précis des dépenses et recettes dans les deux sections : investissement et fonctionnement.

En matière d'excédent de fonctionnement, il est relevé une certaine constance depuis 2014, hormis l'année exceptionnelle 2014 où le solde de la SERS pour la zone artisanale avait été versé.

Monsieur le Maire rappelle que dans les budgets prévisionnels, la commune est, à chaque fois, prudente au niveau des recettes mais également des dépenses. Au final, environ 1 million d'euros d'excédent est dégagé chaque année, comme par le passé. Il indique que cela n'est pas toujours le cas dans d'autres communes, principalement en raison des charges du personnel.

L'excédent en fonctionnement s'explique par :

- des dépenses inférieures aux prévisions dans le chapitre « charge à caractère général » (-121 282 €) ainsi que dans le chapitre « autres charges de gestion » (-179 336 €),
- des recettes supérieures aux attentes : +67 000 € au chapitre « impôts et taxes » et + 8 000 € au chapitre « dotations ».

Monsieur Serge Hugel est d'accord avec ce qui est dit mais rappelle l'effet ciseaux : en revenant 10 ans en arrière, on constate que la progression des dépenses de fonctionnement est de 25 % alors que celle des recettes de fonctionnement n'est que de 17 % et ce phénomène risque de se poursuivre.

A l'avenir, nous pourrions compter sur un accroissement de la population, estime Monsieur le Maire.

Madame Katia Bossuyt n'en est pas certaine puisque le nombre de locataires sera plus élevé que celui des propriétaires. Ainsi, les leviers en matière de fiscalité seront moindres.

Monsieur le Maire indique que c'est plutôt l'inverse qui va se produire.

Monsieur Serge Hugel relève que les impôts et taxes ont progressé de +33% mais que d'autres recettes ont diminué, notamment les dotations.

Monsieur le Maire rappelle que, sur 10 ans, la courbe est quasi droite.

Monsieur le Maire demande si des explications sont encore nécessaires concernant la section de fonctionnement.

Monsieur Serge Hugel indique que le compte-rendu de la commission des finances est bien détaillé et qu'il explique bien les évolutions.

Monsieur le Maire expose, à présent, les écarts entre budgété et réalisé en investissement :

- en dépenses : il est constaté - 689 569 € au compte « bâtiments publics » en raison du report des travaux du dojo et du tennis et des dépenses en matière d'accessibilité moindres par rapport à l'estimation initiale,
- en recettes : - 607 552 € au chapitre 13 « subvention d'investissement » car les subventions ne sont pas encore versées ainsi que - 712 000 € au chapitre « produits de cession » car les ventes de terrain n'ont pas encore été finalisées.

Effectivement, il y a moins de recettes que prévues mais l'ensemble s'équilibre car il y a aussi moins de dépenses d'investissement.

Monsieur Roger Bode souhaite revenir sur l'effet ciseaux que Monsieur Serge Hugel a évoqué plus haut. Il compare le compte administratif 2013 à celui de 2018.

- recettes de fonctionnement : 5 000 000 € en 2013, 5 200 000 € en 2018, soit une évolution de 4 %, dont une baisse des dotations de 400 000 €,

- dépenses de fonctionnement : 3 600 000 € en 2013 et 4 100 000 € en 2018, soit une évolution de 14 %, dont 2 % concernent les pénalités SRU,

- ainsi l'excédent est de 1 400 000 € en 2013 et 1 100 000 € en 2018 soit une baisse de 300 000 € qui représente l'épargne brute,

- le remboursement de l'emprunt en 2013 était de 320 000 € et en 2018 de 678 000 €,

Ainsi il y a un écart de 350 000 € correspondant au remboursement de la dette donc un effet ciseaux.

Monsieur le Maire souhaite faire également le point sur la trésorerie dont un suivi hebdomadaire est assuré. Le solde est stable. Au 16 mai 2019, il est de 3 143 519 €. L'emprunt relais n'a pas encore été débloqué. Des subventions rentrent régulièrement.

Concernant ces dernières, celle demandée pour la piste d'athlétisme a été versée par le Conseil Départemental.

La Préfecture a également annoncé qu'une notification de subvention, au titre de la DETR, arrivera prochainement.

Monsieur le Maire indique que l'avancement des paiements pour le groupe scolaire est d'environ 50%. Il reste 5 millions à payer à ce jour.

Après le retrait de la salle par Monsieur le Maire, Madame Myriam Stenger donne lecture du délibéré.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public.

Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2018 et reprennent les résultats de 2017.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	2 103 690.31		- 761 264 .73	1 342 425.58
Fonctionnement	2 128 946.93		1 091 557.69	3 220 504.62

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- **un excédent de fonctionnement de 3 220 504.62 €,**
- **un excédent d'investissement de 1 342 425.58 €**
- **d'où un solde de clôture de 4 562 930.20 €.**

Le Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser suivants :

- **dépenses d'investissement pour un montant de 3 696 386.29 €,**
- **recettes d'investissement pour un montant de 603 175.00 €,**
- **soit un solde de 3 093 211.29 €.**

En prenant en compte les **restes à réaliser, la section d'investissement a un besoin de financement de 1 750 785.71 € (1 342 425.58€ – 3 093 211.29 €)**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

et après que le Maire se soit retiré de la salle,

- approuve avec 19 voix pour et 6 abstentions (Michèle Kannengieser+procuration, Christine Stroh+procuration, Roger Bode, Camille Meyer), le Compte Administratif et le Compte de **Gestion de l'exercice 2018, aux montants indiqués ci-après :**

	Résultat de clôture de 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	2 103 690.31		- 761 264 .73	1 342 425.58
Fonctionnement	2 128 946.93		1 091 557.69	3 220 504.62

POINT N°5

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire signale que le trésorier a décidé de suivre la proposition d'affectation retenue par la commission des finances. L'intégralité sera donc affectée à la couverture du besoin de financement.

Il est proposé la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2018, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 3 220 504.62 €, Monsieur le Maire, après avis de la **Commission des Finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :**

-3 220 504.62 € affectés à la couverture du besoin de financement (compte R 1068)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve avec 20 voix pour et 6 abstentions (Michèle Kannengieser+procuration, Christine Stroh+procuration, Roger Bode, Camille Meyer), **l'affectation du résultat du Compte Administratif 2018 tel qu'indiqué ci-dessus.**

POINT N°6

ATTRIBUTION DES **MARCHES RELATIFS A L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DIVERS DESTINES A EQUIPER LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE COMPRENANT UNE ECOLE MATERNELLE, UNE ECOLE ELEMENTAIRE, UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE AVEC REFECTOIRE ET UNE ECOLE DE MUSIQUE**

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire et de la structure périscolaire, un budget de 400 000 € TTC a été alloué en 2019 pour équiper en mobiliers et matériels cette nouvelle entité.

La commune a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre de fournitures courantes et de services composé de 8 lots, sans minimum et sans maximum. Sa durée est de 4 ans.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur la plateforme dématérialisée www.alsacemarchespublics.eu, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 28 mars 2019, pour une remise des offres le 29 avril 2019.

Il s'en est suivi l'analyse des 9 plis, en premier lieu les candidatures puis les offres.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

Pour les lots n°1 à 7 :

1. valeur technique : 40 points
2. valeur esthétique : 15 points
3. prix de la prestation selon une simulation de commande : 45 points

Pour le lot n°8 :

1. valeur technique : 55 points
2. prix de la prestation selon une simulation de commande : 45 points

Pour mémoire et conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Par conséquent, dans le cadre d'une telle procédure, le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions de la commission d'appel d'offres, réunie les 2 et 9 mai 2019.

Le tableau ci-dessous reprend les décisions d'attribution prises par les membres de la commission d'appel d'offres :

N° lot et désignation	Entreprise retenue
1- Mobilier école maternelle	OMNIUM à Metz
2- Mobilier école élémentaire	OMNIUM à Metz
3- Mobilier réfectoire périscolaire	MOBIDECOR à Bonson
4- Mobilier d'accueil, de bureau et de réunion pour les écoles maternelle et élémentaire	A4 à Mittelhausbergen
5- Mobilier des bureaux et des salles d'activité périscolaire	BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE à Kaysersberg
6- Mobilier bibliothèque	MOBIDECOR à Bonson
7- Mobilier école de musique	Infructueux
8- Petit équipement (vaisselle) réfectoire périscolaire	CHOMETTE à Grigny

Madame Katia Bossuyt souhaite avoir confirmation que l'enveloppe budgétisée de 400 000 € TTC sera respectée.

Monsieur Christophe Georg explique que les dépenses relatives à l'achat de mobilier seront bien en-deçà de l'enveloppe budgétisée et que la livraison et l'installation du mobilier auront lieu avant la rentrée, idem pour le lot relatif au mobilier de l'école de musique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un accord cadre sur 4 ans qui permettra un réassort en cas de besoin.

Madame Michèle Kannengieser demande si les tableaux interactifs sont bien compris dans ce budget.

Il ne s'agit pas de tableaux interactifs mais de tableaux tryptiques classiques, compris dans le budget, et de vidéoprojecteurs interactifs, compris dans les marchés de travaux de l'opération.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la procédure de passation mise en oeuvre et de la décision d'attribution par la commission d'appel d'offres du 9 mai 2019 des lots relatifs à l'acquisition de mobiliers et de

matériels divers destinés à équiper le nouveau groupe scolaire comprenant une école maternelle, une école élémentaire, une structure périscolaire avec réfectoire et une école de musique comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Entreprise retenue
1- Mobilier école maternelle	OMNIUM à Metz
2- Mobilier école élémentaire	OMNIUM à Metz
3- Mobilier réfectoire périscolaire	MOBIDECOR à Bonson
4- Mobilier d'accueil, de bureau et de réunion pour les écoles maternelle et élémentaire	A4 à Mittelhausbergen
5- Mobilier des bureaux et des salles d'activité périscolaire	BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE à Kaysersberg
6- Mobilier bibliothèque	MOBIDECOR à Bonson
7- Mobilier école de musique	Infructueux
8- Petit équipement (vaisselle) réfectoire périscolaire	CHOMETTE à Grigny

- prend acte que pour le lot n°7 (mobilier école de musique), déclaré infructueux, une consultation est relancée,
- autorise Monsieur le Maire à passer et à signer les marchés de fournitures courantes et services ainsi que tous les documents correspondants avec chacune des entreprises retenues,
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

POINT N°7

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE

Les délibérations des 21 mars et 23 mai 2018 relatives aux travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire ont autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 8 338 116.80 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre les concessionnaires, le bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, les futurs utilisateurs et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit, pour certaines entreprises, de prestations complémentaires en plus-value et pour d'autres, de prestations en moins-value.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°1 : gros oeuvre, entreprise titulaire : DICKER

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Oubli d'un caniveau dans un dallage existant Erreur sur le dimensionnement de l'escalier principal

plus-value de 13 116.86 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.652 %.

Lot n°2 : vêtiture béton, entreprise titulaire : FEHR

	Prestations réalisées
Demande du maître d'œuvre	Modification du calepinage des façades

Cette modification n'entraîne pas d'incidence financière.

Lot n°3 : étanchéité, végétalisation, entreprise titulaire : GALOPIN

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Fourniture et pose d'un châssis de désenfumage supplémentaire, suite à la modification des plans

plus-value de 2 961.81 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 0.579 %.

Lot n°4 : menuiserie extérieure alu, vitrerie, entreprise titulaire : SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre	<u>Modification des plans :</u> Modification des dimensionnements de châssis et des grilles de ventilation en façade, ajout de cornières de finitions en périphérie des châssis, remplacement du châssis de désenfumage par un châssis fixe et ajout d'une porte	<u>Non prise en compte du cahier des charges du mode de gestion des accès :</u> Ajout de serrures et gâches électriques <u>Erreur dans la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation :</u> Mise en place de portes va-et-vient à la place de portes battantes

plus-value de 36 848.95 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 6.253 %.

Lot n°5 : chauffage, ventilation, entreprise titulaire : BORSENBURGER WEIBEL

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre	<u>Oubli :</u> Ajout d'alimentation pour les besoins du présent lot <u>Erreur dans la conception des plans :</u> Ajout de réseaux supplémentaires suite au déplacement du groupe froid Ajout d'alimentation électrique en attente pour climatisation cuisine <u>Erreur dans la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation :</u> Suppression de la position isolant sous chape du RDC car inscrite sur un autre lot également	
Demande du bureau de contrôle technique		Ajout d'une coupure des circuits eau froide sous parquet

moins-value de 38 385 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de – 5.303 %.

Lot n°6 : sanitaire, entreprise titulaire : BORSENBURGER WEIBEL

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		<p><u>Modification des plans :</u> Adaptation des quantités d'appareils sanitaires</p> <p><u>Oubli :</u> Ajout d'une descente d'eau pluviale pour le local extérieur Ajout d'un collecteur pour le robinet d'arrosage extérieur Fourniture et pose de deux chauffe-eaux Ajout de l'alimentation et de l'évacuation pour deux points d'eau Fourniture et pose de deux clapets coupe-feu</p>
Demande du maître d'ouvrage		Remplacement des WC sur pied par des WC suspendus pour la partie école maternelle

plus-value de 8 429 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 3.609 %.

Lot n°8 : électricité courants faibles, entreprise titulaire : VINCENTZ

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		<p><u>Oubli :</u> Modification de l'éclairage extérieur Ajout de l'alarme anti-intrusion <u>Non prise en compte du cahier des charges du mode de gestion des accès :</u> Ajout du câblage et de l'équipement pour le contrôle d'accès Ajout du câblage et de l'équipement pour la vidéophonie</p>
Demande du maître d'ouvrage	Suppression de 5 vidéoprojecteurs	<p>Fourniture et pose de sèche mains électriques Ajout de l'alimentation pour un futur écran de diffusion d'informations</p>

plus-value de 60 565.46 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 9.325 %.

Lot n°11 : menuiserie intérieure bois, entreprise titulaire : HUNSINGER

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre	<p><u>Modification des plans :</u> Suppression du bois en façade</p>	<p><u>Modification des plans :</u> Mise en place d'un isolant thermique extérieur sur les façades</p>

		<u>Non prise en compte du cahier des charges du mode de gestion des accès :</u> Ajout de gâches électriques
--	--	--

plus-value de 23 916 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 3.708 %.

Lot n°12 : mobilier, entreprise titulaire : HUNSINGER

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre	<u>Erreurs de métré :</u> Suppression des panneaux punaisables	<u>Modification des plans :</u> Modification des métrés des habillages acoustiques et de meubles Ajout de porte-gobelets <u>Oubli :</u> Ajout de patères et d'un meuble dans le local bibliothèque
Demande du maître d'ouvrage		Ajout de casiers pour le périscolaire Adaptations du mobilier demandées par les futurs utilisateurs

plus-value de 28 611 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 8.209 %.

Lot n°13 : serrurerie, entreprise titulaire : LAUGEL ET RENOUARD

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Suppression d'un portail de service car la giration n'est pas possible	Modification de la hauteur du portail d'entrée pour répondre aux exigences de sécurité formulées par la gendarmerie

moins-value de 3 702€ HT , soit une variation par rapport au marché initial de - 2.507 %.

Lot n°16 : revêtement sol souple, parquet, entreprise titulaire : SINGER

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage		Remplacement du parquet par du sol souple et inversement dans certaines parties du bâtiment

plus-value de 333.83 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 0.166 %.

Lot n°20 : terrassement, VRD, aménagement extérieur, clôture, entreprise titulaire : PONTIGGIA

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		<u>Oubli :</u> Fourniture et pose de massifs de candélabre
Demande du maître d'ouvrage		Déplacement du bassin d'infiltration Ajout d'un point d'eau extérieur Modification de la hauteur des clôtures et ajout de portails faisant suite à la demande de la

		gendarmerie Remplacement de l'enrobé et du platelage bois par du béton balayé
--	--	--

plus-value de 72 297 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 12.075 %.

Lot n°21 : espace vert, entreprise titulaire : SCOP ESPACES VERTS

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Modification de certaines essences de plantes car celles demandées au CCTP non disponibles

plus-value de 2 744 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 3.923 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

En conséquence, l'enveloppe globale des travaux (8 545 863.70 € HT) est supérieure de 2.49 % par rapport au montant voté (8 338 126.80 € HT).

L'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales précise que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 mai 2019, a pris connaissance de l'ensemble des avenants proposés pour ce projet et a émis un avis favorable à leur établissement.

Madame Katia Bossuyt souhaiterait le détail des montants en plus et moins-values et pas seulement le total. Le tableau détaillé sera communiqué aux conseillers.

Elle relève qu'il y a beaucoup d'erreurs de la part du maître d'œuvre et souhaite savoir quelles suites y seront données.

Madame Michèle Kannengieser a plusieurs questions: quelle est la tolérance du maître d'œuvre ? quel est le principe retenu si la tolérance est atteinte ? n'y aura-t-il dès lors plus d'avenants ? les 2.49 % correspondent-ils à l'écart par rapport à l'APD ? la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre va-t-elle être revalorisée ? à quel moment le conseil municipal a-t-il délibéré sur ces points ?

Monsieur Serge Hugel demande si la maîtrise d'œuvre perçoit des honoraires sur ses erreurs.

Monsieur le Maire explique qu'entre les erreurs de l'architecte, celles du bureau d'études et les demandes de la maîtrise d'ouvrage, les montants s'équilibrent.

Madame Christine Stroh réitère ses remarques faites en commission d'appel d'offres. Certains oublis sont surprenants, notamment ceux liés au contrôle d'accès et ceux liés à la sécurité. Ce sont bien des éléments de base pour ce type de construction. Ce sont des erreurs non négligeables et leurs montants sont représentatifs.

Comme indiqué précédemment, le détail des avenants sera transmis aux conseillers. Y figureront la répartition entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage, le taux de tolérance et le montant que cela représente ainsi que le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre (honaire marché initial + avenant n°1).

Monsieur Denis Clauss estime que vue la situation, on ne peut pas féliciter le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire explique que si cela se termine mal avec le maître d'œuvre, la commune a la possibilité d'aller devant un tribunal.

Pour faire un premier bilan, Monsieur le Maire explique sa déception vis-à-vis, principalement, du bureau d'études qui n'a pas été à la hauteur de sa réputation et pas assez réactif sur l'opération. Il relève de bonnes surprises dans l'exécution des travaux par de nombreux corps de métiers mais regrette également un petit nombre d'entreprises moins performantes.

Une visite sera programmée prochainement.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2019,
après avoir délibéré,

- autorise avec 18 voix pour et 8 abstentions (Michèle Kannengieser+procuration, Christine Stroh+procuration, Roger Bode, Camille Meyer, Katia Bossuyt, Serge Hugel), Monsieur le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de construction **d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire** :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
1	Gros œuvre	DICKER	2 010 915.48	13 116.86	2 024 032.34
2	Véture béton	FEHR	830 532.05	0	830 532.05
3	Etanchéité, végétalisation	GALOPIN	511 753.07	29 61.81	514 714.88
4	Menuiserie extérieure alu, vitrerie	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS	589 309.25	36 848.95	626 158.20
5	Chauffage, ventilation	BORSENBERGER ET WEIBEL	723 833.00	- 38 385.00	685 448.00
6	Sanitaire	BORSENBERGER ET WEIBEL	233 538.00	8 429.00	241 967.00
8	Electricité courants faibles	VINCENTZ	649 468.73	60 565.46	710 034.19
11	Menuiserie intérieure bois	HUNSINGER	644 961.50	23 916.00	668 877.50
12	Mobilier	HUNSINGER	348 551.50	28 611.00	377 162.50
13	Serrurerie	LAUGEL ET RENOUARD	147 687.50	- 3702	143 985.50
16	Revêtement sol souple, parquet	SINGER	200 717.00	333.83	201 050.83
20	Terrassement, VRD, aménagement extérieur, clôture	PONTIGGIA	598 741.10	72 297.00	671 038.10
21	Espace vert	SCOP ESPACES VERTS	69 950.80	2 744.00	72 694.80

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitif et supplémentaire 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°8

PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 DE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte-rendu d'activités 2018 de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

Ce rapport complet est envoyé, par mail, aux conseillers municipaux lors de la transmission de la présente note (annexe n°3).

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du **rapport d'activités par le Conseil Municipal**.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du **compte-rendu d'activités 2018 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg** dans notre Commune.

URBANISME-FONCIER

POINT N°9

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AVIS A DONNER SUR **LA MISE EN ŒUVRE DU CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DES ECUREUILS**

La rue des Ecureuils, ouverte à la circulation publique, est une voie assurant la desserte **d'un ensemble d'habitations constituées** en deux parcelles. La rue est en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier : **elle assure la continuité avec la rue du Faisan à l'ouest et la rue des Morilles au nord, voies qui relèvent du domaine public métropolitain.**

A ce jour, les acquisitions foncières n'ont pas été finalisées. Une parcelle et un pan coupé situés rue des Ecureuils ainsi qu'une parcelle rue du Faisan restent inscrits au livre foncier aux noms de personnes privées.

La régularisation du statut de cette rue permettrait à la collectivité d'y assurer l'entretien et la sécurité. Il est ainsi proposé d'incorporer la rue des Ecureuils et la parcelle privée de la rue du Faisan dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg afin de libérer les propriétaires de toute obligation à l'égard de ces emprises aménagées en voirie.

La procédure de classement à mettre en oeuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en oeuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme suppose deux délibérations de l'assemblée délibérante de l'Eurométropole : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde pour fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole.

Ce projet est soumis à l'avis préalable du Conseil municipal de La Wantzenau en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la mise en oeuvre par l'Eurométropole de Strasbourg du classement d'office de la rue des Ecureuils,**
- **et approuve l'ouverture de l'enquête publique prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°10

AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE ACCORDEES AUX AGENTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences aux agents territoriaux. Ces autorisations liées à des motifs précisément définis par les textes s'imposent aux collectivités.

D'autres autorisations liées à des événements familiaux peuvent être accordées en sus. Leur octroi est alors laissé à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité. Les modalités et conditions d'attribution sont définies par l'organe délibérant, après recueil de l'avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 4), pour lesquelles le Comité Technique local nouvellement créé a émis un avis favorable unanime en date du 15 mars 2019.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées à tous les agents travaillant pour la commune depuis au moins trois mois. Elles seront proratisées selon le temps de travail de l'agent et décomptées sur l'année civile. Elles sont prises au moment où se produit l'évènement. Elles ne sont pas reportables.

Monsieur Serge Hugel demande si les autorisations d'absence ont été « améliorées » par rapport à celles obligatoires ? Il estime que certains jours d'absence sont généreux.

Les autorisations d'absence accordées ont été analysées à la vue de la réglementation et des pratiques de l'Eurométropole. De plus, une concertation a eu lieu avec les agents dans le cadre du Comité Technique du 15 mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique en date du 15 mars 2019,

après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité, d'accorder au bénéfice des agents les autorisations spéciales d'absence telles qu'indiquées dans le tableau joint à la présente délibération,**
- **précise que ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.**

POINT N°11

LISTE DES EMPLOIS SUJETS A LA REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES

La liste des emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires ou complémentaires doit être déterminée par délibération du conseil municipal.

Les heures supplémentaires sont définies par les heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, en dépassement des bornes horaires régies par le cycle de travail.

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire sont des heures complémentaires.

Ces heures supplémentaires ou complémentaires peuvent, en tout ou en partie, soit être récupérées, soit être indemnisées.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Madame Katia Bossuyt demande des précisions : tous les agents sont concernés ? pour elle, les cadres n'y ont pas droit.

Monsieur le Maire explique que c'est la commune qui décide de rémunérer ou non, les heures supplémentaires des cadres.

Madame Katia Bossuyt souhaite obtenir la communication du bilan des heures supplémentaires/complémentaires des agents par cadre d'emplois.

Monsieur le Maire explique que cette délibération répond à une demande de régularisation du trésorier, la commune n'ayant jamais délibéré sur ce point. Il ne s'agit pas d'un bouleversement des pratiques mais de repositionner la situation actuelle dans un contexte conforme à la réglementation.

Madame Katia Bossuyt demande si les cadres y étaient autorisés auparavant ? Cette régularisation correspond-elle à la pratique ou est-elle étendue ?

Monsieur le Maire indique que le détail des heures supplémentaires et complémentaires est tenu mensuellement et qu'il sera transmis aux conseillers.

Le Conseil Municipal,
vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des agents territoriaux,
considérant l'avis favorable du comité technique en date du 15 mars 2019,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité, de fixer la liste des emplois pouvant être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires à la demande de l'autorité territoriale**, telle que présentée ci-dessous :

Emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires ou complémentaires
Adjoint administratif
Adjoint d'animation
Adjoint technique
Agent de Maîtrise
Agent de police municipale
Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles
Agent de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Apprenti (dès lors qu'il a 18 ans)
Assistant d'enseignement artistique
Attaché Territorial
Directeur Général des Services des communes
Ingénieur territorial
Professeur d'enseignement artistique
Rédacteur territorial
Technicien Territorial

- et dit que ces heures supplémentaires ou complémentaires peuvent en tout ou en partie, soit être récupérées, soit être indemnisées.

ENVIRONNEMENT-FORET

POINT N°12

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Depuis plusieurs mois, la Fédération nationale des Communes forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts (ONF).

Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les communes forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Après un travail de documentation fouillé et une consultation des adhérents, le conseil d'administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février 2019, demande à toutes les communes forestières de prendre une délibération. Le délibéré fait mention des deux clauses suivantes :

- ✓ refus de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- ✓ examen d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et de toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon du projet.

L'association des communes forestières, réunie le 8 mars dernier, a émis les remarques suivantes :

- elle soutient pleinement cette démarche visant à mobiliser toutes les communes forestières au niveau national,
- elle approuve tous les arguments cités dans la proposition de délibération,
- elle confirme la nécessité d'inscrire le refus de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- elle estime que la mention relative à l'examen d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 n'est pas opportune.

Compte tenu de toutes ces remarques, la commission environnement et forêt, réunie le 5 avril 2019, propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération proposée à l'exclusion de la mention relative à l'examen d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020,

considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

considérant le budget 2019 de l'Office National des Forêts qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'Office National des Forêts du 29 novembre 2018,

considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

considérant que la libre administration des communes est bafouée,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de la DGFIP,**
- **et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.**

INTERCOMMUNALITE

POINT N°13

CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT / SCHEMA DIRECTEUR AUTOUR DE L'A35 ET DE L'AXE RN4/A351 ET AU-DELA DE CES EMPRISES

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA) (annexe n°5).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin - puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du **Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.**

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

« L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeu complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux

et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

« Les études pré opérationnelles »

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra,

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Madame Katia Bossuyt demande des précisions car à la lecture des documents, elle constate que La Wantzenau ne se situe pas dans le périmètre des aménagements prévus et n'est pas signataire. Doit-on donner un avis en tant que membre de l'Eurométropole ? si la commune est co-contractante, y-a-t-il des implications financières ?

Monsieur le Maire explique que le contrat de projet partenarial d'aménagement est proposé par l'Etat et l'Eurométropole. Ces entités proposent aux communes qui le souhaitent de participer aux discussions conduites par l'Atelier des Territoires, assistant à maîtrise d'ouvrage retenu. Dans ce contexte, il y a lieu de prendre cette délibération.

Monsieur le Maire estime que c'est une bonne idée d'y être partie prenante car à un moment donné, lorsque sera évoqué le nord du territoire, en particulier les projets d'accès relatifs au port aux pétroles, cela pourra avoir des incidences sur notre commune.

Les premiers éléments de l'Eurométropole indiquent que les véhicules diesel ne pourront plus circuler d'ici 2027. Quelles conséquences auront ces éléments sur les flux de circulations dans et autour de La Wantzenau, étant donné que la commune représente l'entrée nord de l'intercommunalité ?

Le fait de participer activement aux réflexions menées permettra d'émettre des avis. Effectivement, l'A35 n'est pas dans notre périmètre mais il sera utile d'être impliqué et cela donnera l'occasion d'être vigilant sur ce qui va être projeté au niveau du port aux pétroles.

L'idée est d'être partie prenante. Cela n'a pas d'incidence financière.

Monsieur le Maire s'interroge quant à savoir comment aider les ménages modestes à changer de véhicule. Ces ateliers vont pouvoir apporter des réponses.

Madame Michèle Kannengieser intervient pour indiquer que la requalification de l'A35 va avoir des impacts sur la commune avec des conséquences évidentes. Comment va-t-on défendre notre porte d'entrée dans l'Eurométropole ?

Effectivement, le GCO va requalifier l'A35, reprend Monsieur le Maire. Si la requalification est faite intelligemment, il y aura des compensations en matière de transports en commun, de développement du covoiturage, de l'autopartage et du rail.

Monsieur Clément Vix indique que, selon une étude, l'estimation de la baisse de trafic sur l'A35 après requalification n'est que de 12 à 14 %.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité, la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle qu'exposée au présent rapport et dans le projet de contrat,**
- approuve **à l'unanimité, le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement,** joint à la présente délibération,
- approuve **à l'unanimité,** la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans **le cadre de l'Atelier des territoires,**
- et autorise Monsieur **le Maire à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement** et ses éventuels **avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.**

POINT N°14

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Porté à connaissance du conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 portant autorisation pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une gravière par la société Gravières d'Alsace Lorraine à Hoerd (annexe 6).

L'arrêté préfectoral a été transmis avec la convocation du conseil municipal. Les conseillers municipaux ont ainsi pris connaissance du document.

- Appel à projets relatif au projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau

C'est un projet estimé à 100 000 000 €. Monsieur le Maire considère qu'un tel stade doit être un lieu de vie et ne doit pas servir uniquement 20 soirs par an. On doit pouvoir y organiser d'autres événements tout au long de l'année et y trouver des activités de restauration ou des bureaux afin d'être en lien avec la vie du quartier.

- Dénomination du groupe scolaire

L'appel à la population n'a engendré aucun retour. Les élèves de l'école élémentaire y ont réfléchi mais les noms suggérés sont peu probants. Ainsi, Monsieur le Maire prend ses responsabilités et propose « Léonard De Vinci ». En effet, cette année on commémore le 500^{ème} anniversaire de sa mort. De plus, il n'y a pas de droit à payer aux héritiers.

Néanmoins, Monsieur le Maire reste ouvert à toute proposition et laisse quelques jours aux conseillers pour émettre leurs idées.

Monsieur Denis Clauss aurait vu plutôt un nom plus local et plus original, comme le nom d'un ancien instituteur.

Monsieur le Maire souligne que dans le cas d'un patronyme, l'Education Nationale demande de se référer à un personnage ayant une certaine reconnaissance nationale.

Madame Françoise Boissière propose le nom de Tomi Ungerer mais il y a vraisemblablement des droits vis-à-vis des héritiers.

Madame Katia Bossuyt propose de garder le nom actuel de l'école, Ill et Ried.

Pourquoi ne pas revenir à l'ancien nom de l'école primaire, Jules Verne avant la fusion avec l'école des hortensias ?

- Madame Katia Bossuyt a une question relative au classement des maisons au PLUi : certains propriétaires ont reçu un courrier, d'autres non. Pourquoi ? De plus, certaines personnes concernées souhaitent disposer de davantage d'explications.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des administrés concernés devraient avoir eu un courrier : à la fois les propriétaires et les résidents. Il rappelle que, dans le courrier, il était stipulé que les personnes pouvaient émettre des remarques dans le registre d'enquête et/ou rencontrer le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire signale qu'il a contacté une quinzaine de personnes. Une grande partie a relevé que le classement était une très bonne chose car en lien direct avec la préservation de l'identité de notre village. Trois administrés ont estimé que l'intérêt privé s'en trouve bafoué.

La préservation du patrimoine est une richesse partagée, il faut voir l'intérêt collectif de cette mesure.

Madame Katia Bossuyt estime qu'une explication poussée aurait dû être donnée afin que les personnes concernées connaissent les conséquences d'avoir une maison remarquable.

Madame Michèle Kannengieser rappelle que lors du conseil municipal de septembre, elle avait demandé qu'une session d'information soit organisée. Elle indique qu'elle a reçu de nombreuses demandes d'explication quant à ce classement. Elle relève beaucoup d'inquiétudes. Elle aurait voulu une explication sur le choix opéré par l'ADEUS.

Quand le commissaire enquêteur rendra son rapport, la commune devra répondre aux questions posées.

- Ouverture dominicale des commerces

Les communes d'Entzheim et de La Wantzenau sont concernées. Le Maire d'Entzheim conteste les injonctions de fermeture menées à l'encontre du Carrefour Contact. Pour l'heure, l'enseigne de La Wantzenau n'a pas encore été prise à partie par le Syndicat des commerçants.

Néanmoins, La Wantzenau souhaite faire cause commune avec la commune d'Entzheim et sollicite M. Robert Herrmann afin que ce dernier demande à l'Etat d'augmenter, à 100 m², la surface des commerces autorisés à ouvrir le dimanche.

- Création d'un comité de jumelage

La Wantzenau va accueillir en 2021 les Arédiens. Des administrés ont émis le souhait de créer un comité de jumelage comme cela est déjà le cas à Saint-Yrieix. Les deux comités pourront ainsi travailler ensemble et échanger sur le futur jumelage.

La formule arrêtée est une commission extra-municipale. La création d'une association n'est pas souhaitée par les demandeurs car plutôt complexe à mettre en œuvre.

Les membres de ce comité seront en photo dans le prochain Trait d'Union.

- Madame Christine Stroh indique qu'il faut attendre l'approbation, par le conseil municipal, du procès-verbal avant de le publier sur le site internet communal. Sa remarque est prise en compte.
- Tirage au sort pour les postes saisonniers

Il est procédé au tirage au sort pour les postes de cet été (juin, juillet, août).

- Madame Katia Bossuyt rappelle que le concert de Grégory Ott aura lieu le 25 mai. Elle salue le travail effectué sur ce projet. Des places sont encore disponibles.